

**REGION OCCITANIE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION  
DES PLAGES NATURELLES**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**REGION OCCITANIE**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES**

- Organisée au titre du :**
- **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**
  - **Code de l'Environnement**

**Philippe ORIGNY  
Commissaire Enquêteur  
Tél : 04 67 73 78 43  
e-mail : [philippe.origny@orange.fr](mailto:philippe.origny@orange.fr)**

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 : RAPPORT

### **I PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE**

A/ OBJET DE L'ENQUÊTE

B/ CADRE JURIDIQUE

C/ SUITE A DONNER A L'ENQUÊTE

D/ COMPOSITION ET PRESENTATION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

a/ Composition du dossier.

b/ Présentation du dossier au public.

### **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

A/ SAISINE ET DEMARCHE PREALABLE

B/ PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC

C/ LES DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

D/ LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

E/ ELABORATION DE LA SYNTHESE ET DU QUESTIONNAIRE AU MAITRE D'OUVRAGE

### **III EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

A/ PRESENTATION GENERALE

B/ ANALYSE ET SYNTHESE

## PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

### **ANNEXES**

N° 1 Arrêté du Préfet de l'Hérault organisant l'enquête publique

N° 2 Procès-verbal de Synthèse des observations et questionnaire au maître d'ouvrage

N°3 Mémoire en réponse

## PARTIE 1 : RAPPORT

# I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

## A/ OBJET DE L'ENQUETE

La Métropole de Montpellier a présenté un dossier de demande de renouvellement de la concession des plages naturelles de son littoral situées sur la commune de Villeneuve les Maguelonne.

Cette demande est soumise à une enquête publique préalablement à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête préalable a été ordonnée par Arrêté préfectoral n°2018-I-1191 du 06 novembre 2018

Elle a pour objet de permettre au public d'exprimer ses avis et suggestions concernant le projet de renouvellement de la concession des plages de son littoral.



Un dossier de concession des plages naturelles avait été attribué à la Commune de Villeneuve par Arrêté préfectoral N° DDTM34-2013-01-02 857 de Monsieur le Préfet de l'Hérault pour une durée de cinq ans du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2017.

La nouvelle demande de concession lancée en juin 2016 ne pouvant aboutir pour le 01 janvier 2018 une prorogation d'un an a été demandée et accordée dans les mêmes conditions.

Cette nouvelle concession est demandée par la Métropole en raison de ses compétences en la matière, pour une durée de 10 ans de 2019 à 2028. Elle reprendra les emplacements des activités actuelles limitées à 6 mois par an temps du montage et démontage compris sans emprise fixe à savoir :

- Activités de bains de mer et restaurations (plage du Pilou et plage du Prévost)
- Activités nautiques non motorisées (plage du Pilou)
- Activités nautiques motorisées (plage du Prévost).

Ainsi que les trois zones d'activités municipales (ZAM) à savoir :

- Activités de Kite surf (plage du Prévost)
- Centre de loisir de la police nationale (plage du Pilou)
- Centre de Loisir municipal et une école de voile avec accueil pour les personnes à mobilité réduite.

La Métropole a présenté cette nouvelle demande légèrement modifiée concernant les emplacements pour tenir compte de la modification du trait de côte liée aux intempéries qui ont fortement impacté le lido et donc les Zones d'Activités Municipales en place et les conventions d'exploitation déléguées à des tiers.

Les modifications sont les suivantes :

- Démolition du poste de secours du Pilou et implantation nouvelle d'un poste de secours saisonnier sur une zone moins exposée au coup de mer.
- Interversions des lots 3 et 4 en gardant les mêmes superficies et les mêmes localisations.
- Démolition de la dalle qui supportait la concession attribuée à l'association « Plage MAG ».
- Maintien de la ZAM2 sur l'implantation définie dans la convention précédente car l'érosion a fortement réduit les surfaces disponibles au niveau de la ZAM3.

Cette nouvelle demande est marquée par divers éléments dont je retiens, ci-après, ceux qui m'apparaissent intéressants :

- Répondre à un tourisme balnéaire de qualité sur un site à forte valeur patrimoniale

- S'intégrer dans l'environnement paysager local pour tenir compte de la forme du cordon dunaire et du périmètre de protection de la cathédrale
- Imposer des infrastructures temporaires équitablement réparties, fonctionnelles pour les bénéficiaires des occupations
- Tenir compte de la modification du trait de côte et à l'augmentation de la laisse de mer par mauvais temps, à ce titre, le lot de plage n°3 sera déplacé en haut de plage
- Maintenir un libre accès piétonnier en bord de plage et mettre en place un accès adapté aux personnes à mobilité réduite
- Assurer la sécurité et la salubrité sur ces espaces
- Renforcer l'information du public sur la valeur patrimoniale de ces espaces.

Les caractéristiques du site sont la proximité de sa richesse architecturale et environnementale et la difficulté d'accès aux 2 plages.

A noter que les sous concessions sont autant à dominante sociale que commerciale ceci selon une volonté de la commune et de la métropole.

Après avis de la commune de Villeneuve Les Maguelone, la procédure de demande de renouvellement de concession a été lancée par la Métropole en juin 2016 (délibération n°13965) pour une durée de 10 ans de janvier 2019 à décembre 2028.

## **B/ CADRE JURIDIQUE**

D'une part, la concession de plages naturelles et son attribution sont réglementées par les articles L.2124-1 à 4 et R.2124-13 à 38 et R.2124-56 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

D'autre part l'enquête publique est menée dans les formes prévues par les articles L123-1 à 19 et R.123-1 à 46 du code de l'Environnement.

Enfin le dossier est instruit selon les étapes d'approche réglementaire et de méthodologie en accord avec les textes réglementaires.

**Il n'a pas été procédé à une concertation préalable du public qui n'était pas obligatoire**

## **C/ SUITE A DONNER A L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet se prononce sur la demande de concession au bénéfice de :

**Montpellier-Méditerranée -Métropole,  
50 place Zeus CS39556,  
34961 MONTPELLIER Cédex2**

Une fois l'Arrêté Préfectoral pris en faveur de la concession, la Métropole pourra lancer une procédure de sous-concession à destination d'associations sportives et ludiques ainsi que des espaces réservés à des activités balnéaires (lots de plage de location de matériels assortis ou non d'activités de restauration qui seront soumises à une procédure de délégation de service public, en application des articles L.1411-1 à 10 et L1411-13 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales.

**D/ Composition et présentation du dossier d'enquête**

1°) Composition du dossier.

Le dossier fourni par la Métropole avec son bordereau des pièces le composant a été jugé recevable pour être soumis à l'enquête publique par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

J'ai constaté pour ma part la complétude de ce dossier sans qu'il soit nécessaire de demander un complément ou des précisions.

Le dossier comprend donc :

- Une note de présentation
- Un plan de situation présentant une vue d'ensemble de la commune et intégrant l'emprise, la surface et le linéaire de la concession de plage
- Un plan d'aménagement de la concession délimitant les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées en régie (zone d'activités municipale : ZAM) ou déléguées à des tiers à l'issue d'une délégation de service public (lots de plages)
- Note exposant les modalités de mise en place des sous-concessions, respect des règles d'occupation. Tableaux des surfaces et des linéaires de plages à louer pour les futurs lots.

- Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, extrait du PLU
- Note sur les investissements et les recettes prévisionnelles
- Note sur les aménagements prévus pour les personnes à mobilité réduite
- Dispositions envisagées pour porter à la connaissance du public le cadre réglementaire et les dispositifs de secours. Plan de balisage : Arrêté du Préfet Maritime et Arrêté du Maire en vigueur
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de Natura2000
- Avis et remarques : - du Préfet Maritime et du Commandant. de la Zone de Défense
  - Recueillis lors de l'instruction administrative
  - Recueillis lors des passages en commission départementale Nature, Site et Paysage.
  - Avis du Service gestionnaire du Domaine Public Maritime qui a clos l'instruction administrative.
- Projet de cahier des charges de la concession
- Trois projets de conventions d'exploitation type (location de matériel, location de matériel avec buvette, location de matériel avec restauration)

Le dossier soumis à l'enquête est complété par :

- L'arrêté du Préfet de l'Hérault : Arrêté préfectoral 2018-I-1191 du 06 novembre 2018.
- L'avis d'enquête ;
- La décision de nomination par le Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur N° E16000043/34 du 04/04/2016
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution ;
- Le registre d'enquête.

## 2°) Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau du service de l'urbanisme de la mairie de Villeneuve avec guidage à partir de l'accueil aux heures d'ouverture des bureaux, c'est à-dire :



- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30. Le mercredi jusqu'à 19h15.

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **A/ SAISINE ET DEMARCHE PREALABLE**

Après contact téléphonique avec la représentante du Tribunal Administratif me proposant cette enquête, par décision N° E180000120/34 du 20/09/2018, transmise par courrier de la même date, j'ai été désigné comme Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'attribution de la concession des plages naturelles sur le littoral de la Commune de Villeneuve les Maguelonne.

Dès la prise de possession du dossier d'enquête à la préfecture de Montpellier, le 02 octobre 2018, auprès de Madame Berri, Bureau de l'environnement, l'accent a été mis sur le respect des délais à observer compte tenu de l'objet de l'enquête et de la proximité du 1<sup>er</sup> janvier 2019 début prévu de la nouvelle concession. Après avoir pris connaissance du dossier et fait une tournée de reconnaissance sur le terrain le 05 octobre 2018, j'ai assisté à la Préfecture, à une réunion organisée le 19 octobre 2018 à la diligence de madame Berri à laquelle participaient Madame Maïte Lair en charge du dossier à la DTM, Monsieur Bernard Devau et Monsieur Fabrice Willemin pour la Métropole de Montpellier et Monsieur Philippe Gabaudan directeur général des services de la mairie de Villeneuve Les Maguelone. Les dates d'enquête et de permanences, les termes de l'Arrêté préfectoral et de l'Avis d'enquête et la procédure de mise en œuvre ont été arrêtés en commun, en fonction des impératifs du Maître d'Ouvrage et des délais administratifs incompressibles pour la mise en œuvre de l'enquête.

### **Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.**

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, Arrêté préfectoral 2018-I-1191 du 06 novembre 2018, prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

**Pendant 33 jours consécutifs,**

**Du Lundi 03 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019 inclus.**

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

Nous avons fixé les conditions de l'enquête y compris la mise en œuvre de l'enquête par voie électronique pour l'information du public et le recueil de ses observations. Elles sont traduites dans l'arrêté du Préfet en date du 03 novembre 2017 (annexe 1).

L'enquête aura lieu du mardi 03 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 04 janvier 2019 à 17h00, soit 33 jours consécutifs. La mairie de Villeneuve est désignée comme siège de l'enquête, la première permanence ouvrant l'enquête aura lieu le 03 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Villeneuve. Deux autres permanences à la demande de la Métropole auront lieu comme suit :

- Le 03 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Villeneuve
- Le 19 décembre 2018 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Villeneuve
- le 04 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve où sera clôturée l'enquête

Le public pouvait consulter le dossier sur le lieu de permanence et sur le site internet de la métropole et formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à la Métropole ou par courrier électronique à l'adresse suivante [www.@montpellier3m.fr/renouvellement-concession\\_des-plages-naturelles-sur-villeneuve-les-maguelone](http://www.@montpellier3m.fr/renouvellement-concession_des-plages-naturelles-sur-villeneuve-les-maguelone).

A l'expiration de l'enquête les registres ont été clos par le commissaire enquêteur qui les a gardés à disposition ainsi que toutes les observations portées à sa connaissance.

Le commissaire enquêteur aura huit jours pour communiquer la synthèse des observations dans un procès-verbal auquel le responsable du projet devra répondre par un mémoire dans les quinze jours. Le rapport et les conclusions motivés séparées seront envoyés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au Préfet de l'Hérault bureau de l'environnement ainsi qu'une copie au Président du Tribunal Administratif.

## B/ PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC

La publicité réglementaire par l'avis d'enquête ayant pour but de porter à la connaissance du public l'ouverture de toute enquête publique et prescrite par l'arrêté du préfet de l'Hérault du 06 Novembre 2018 a été effectivement réalisée : elle répond à trois questions impératives où, quand, comment accéder aux informations et formuler ses observations.

- Parution dans deux journaux du département de l'Hérault, d'un avis au public le jeudi 15 novembre 2017 et le jeudi 06 décembre 2018 (Midi Libre et La Gazette). Ces journaux seront joints au présent rapport.
- Affichage par les soins de la Métropole de Montpellier de cet avis d'enquête, d'une part sur tous les panneaux officiels habituels et d'autre part, sur 4 panneaux à chaque accès de plage donc des endroits efficaces sur les lieux du projet des concessions de plage.
- Publication du dossier et des observations sur le site internet de la Métropole de Montpellier ainsi qu'au siège de l'enquête.

J'ai pu moi-même constater à l'occasion de ma visite des lieux le 26 novembre 2018 que ces affichages étaient clairement visibles de la voie publique et conforme aux dispositions concernant les dimensions et les caractéristiques réglementaires

Je dois donc constater que l'information la plus large possible a été réalisée autour de cette enquête comme le montre le nombre de déposants. J'ai reçu en tant que commissaire enquêteur de la part du maître d'ouvrage toute réponse à mes questions au cours de l'enquête.

J'ai vérifié avec le concours utile et efficace de la DDTM 34 que le dossier dématérialisé était rigoureusement identique à celui sur papier qui m'a été fourni et que j'ai contrôlé préalablement.

### C/ LES DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par moi-même, servant aux publics à consigner leurs observations, étaient à disposition aux mêmes endroits et selon les mêmes horaires d'ouverture de la mairie. Les observations recueillies par courrier électronique ont été au fur et à mesure jointes au registre par les soins de la métropole sous ma responsabilité et mon contrôle.

Le dossier tel qu'il a été fourni au commissaire enquêteur qui l'a visé et paraphé, a été ouvert au public le premier jour de l'enquête, comprend les documents déjà cités plus haut.

Il a été réalisé par la Métropole de Montpellier et validé par la DDTM.

Ce dossier qui était clair et complet n'a appelé de ma part que des demandes de détails et aucune pièce n'a pu faire défaut.

Ils ont fait l'objet de consultations et d'observations sans qu'aucun incident ne vienne perturber l'enquête.

### **Remarques sur le fonds du dossier soumis à l'enquête.**

Le dossier est riche et dense pour expliquer et caractériser le projet et sa mise en œuvre sur les 2 secteurs Pilou et Prévost, à travers les documents qui le composent.

Le rapport de fin d'instruction administrative de juillet 2018 reprend les avis et observations de toutes les autorités et institutions qui ont lu le dossier qui est donc complété et modifié en conséquence. Cette procédure donne l'assurance des diverses compétences qui y ont participé.

Il ressort plus particulièrement les points suivants que je retiens :

- Respect de la législation, Code Général de la Propriété Publique (CG3P), Code de l'Environnement (Enquête publique, Loi Littoral...), Code de l'urbanisme (PLU, PPRI...).

Notamment les exigences qui s'imposent :

- Le respect de conserver libre un minimum de 80 % de la longueur du rivage et de 80 % de la surface de la plage, par plage ; les activités sociales sont plus importantes que les activités commerciales.
- Assurer la continuité de l'accès du public à la mer et un libre passage sur une largeur significative tout le long de la mer en intégrant des cheminements PMR « principaux », « secondaires ».
- Le nombre de lots est identique à celui de la concession précédente.
- Respect de la démarche administrative :

Constitution du dossier soumis à l'enquête : suivi de la procédure conforme aux textes législatifs,

- Notamment, le dossier rappelle :
- Que le Préfet Maritime et le Commandant de la zone Méditerranée se sont vus remettre le dossier afin de donner un avis sur ce projet. Les deux avis ont été favorables sous réserve de quelques observations ou préconisations. Elles ont été prises en compte.
- Que le dossier ainsi abondé a été transmis aux représentants locaux des Administrations et aux Collectivités, territoriales intéressées y compris l'ARS, en leur demandant un avis.

Leur avis formulé a été pris en compte dans la rédaction du dossier.

- Cette instruction administrative a permis à la Métropole de procéder à la mise au point de son dossier et de proposer sa mise à l'enquête publique. On y trouve :  
Des mesures pour la mise en œuvre de la concession et des conventions de DSP :  
Des cahiers des charges de la concession, des modèles de convention d'exploitation.

La nouvelle concession apporte les mêmes assurances de service public des bains de mer, notamment :

- La sécurité : aménagement d'un poste de secours saisonnier, celui du Pilou ayant été démoli suite à la tempête de mars 2018 ;
- L'hygiène et la santé : augmentation des accès à des sanitaires et réseau d'assainissement efficace ;
- Continuité du service public des plages : assurée par les plages aménagées avec l'organisation de la cohabitation d'une activité de Kite surf et des plagistes.
- L'accessibilité : réflexions et études d'ensemble pour créations d'aménagements nouveaux pour les accès PMR (parkings, rampes d'accès) ;
- Prise en compte de l'environnement : ce site est classé réseau Natura 2000 en plus de 4 zones classées ZNIEFF

Mesures de protection et mesures compensatoires pour la protection de la nature,  
Optimisation des accès :

La circulation du public sera canalisée par des couloirs de manivelles en particuliers lorsqu'il s'agit de traverser des espaces naturels intéressants.

Prescriptions architecturales et paysagères compte tenu de l'ancienne cathédrale de Maguelone;

- Prise en compte de la sécurité incendie.

Il est prévu d'établir un diagnostic pluri annuel de l'état de la végétation de la plage et du cordon dunaire sur le périmètre de la concession pour proposer des actions de préservation.

Il est bien précisé que :

Le dossier et ses annexes sont établis pour une demande de :

« Renouvellement de la concession des plages naturelles de la Commune de Villeneuve les Maguelonne pour une durée de Dix ans (période 2019-2028) à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2019, avec une occupation du Domaine Public maritime limitée à 6 mois par an y compris installation et démontage, sans installation pérenne .

Dans ses pièces constitutives Le dossier expose un projet de concession qui prend en compte également les Zones d'Activités Municipales (ZAM) et les équipements destinés aux besoins du service public des plages avec l'activité de kite surf.

Le Cahier des charges de la concession par l'Etat à un concessionnaire, la Commune, (documents 11 et 12 du dossier soumis à l'enquête) règle les conditions dans lesquelles la concession est établie, les obligations du concessionnaire, la Métropole, en matière de gestion et d'exploitation du Domaine Public Maritime ainsi que de sécurité des usagers. Il autorise le concessionnaire à consentir des

Conventions d'exploitation (ou sous-traités) sur l'ensemble de la concession pour des lots dont les dimensions maximales et les activités sont définies.

Les lots de plages ont une activité de référence : « la location de matériel » (matériel de plage, d'activités de loisirs, de jeux d'enfants, engins motorisés). Ils peuvent présenter des « activités accessoires » de buvette ou de restauration.

Une Convention d'exploitation est passée, après adjudication, entre le concessionnaire et un sous-traitant pour chaque lot et par type d'activité.

Cette convention d'exploitation est régie par les articles R.21224 à 38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1411-1 à 10 et L 1411-13 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle fixe l'ensemble des obligations du sous-traitant et les relations avec le concessionnaire, Elle fixe notamment le montant de la redevance due par l'exploitant.

Ces deux documents sont complétés par :

- Les Arrêtés de police du Maire en matière de prescriptions relatives à la police des plages et de surveillance des plages et des baignades.
- Les Arrêtés préfectoraux et du Maire réglementant les activités nautiques dans la bande des 300 m du rivage

Les plans montrent les lieux à l'échelle 1/10000 et 1 /5000, y figurent :

- Les zones destinées aux lots de plages aménagées et pour les ZAM,
- Ainsi que l'emplacement du poste de secours et de surveillance,
- Ainsi que les sanitaires et poubelles de plage,
- Les systèmes de secours incendie
- Ainsi que tous les accès de tous types
- Et les zone de stationnement.

Sont soulignées également les travaux de cordons dunaires réalisés en 2014.

Le budget de la gestion reste excédentaire et 60 emplois saisonniers sont proposés aux jeunes de la commune.

Je considère que l'ensemble du dossier est de qualité. Il a été réalisé conformément aux exigences de la procédure administrative.

Il permet une mise à disposition du public des informations nécessaires.

## D/ LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dossiers et le registre avec observations y compris par voie électronique à jour ont donc été à la disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête. Le site internet de la Métropole, autorité demanderesse, a permis l'accès du public au dossier et aux pièces complémentaires ainsi qu'aux observations

émises par voie électronique tenues à jour en permanence au siège d'enquête comme j'ai pu le vérifier pendant toute la durée de l'enquête.

Ils ont fait l'objet de consultations et d'observations sans qu'aucun incident ne vienne perturber l'enquête.

J'ai pu obtenir du maître d'ouvrage les renseignements nécessaires au fur et à mesure des permanences pour répondre à quelques rares interrogations auxquelles le dossier ne répondait pas.

J'ai tenu mes 3 permanences dans de bonnes conditions de confidentialité. J'ai rencontré une excellente coopération de la part des personnels chargés de l'accueil. Ces permanences qui ont eu lieu en application de l'arrêté du Préfet de l'Hérault se sont déroulées sans aucun incident.

J'ai reçu 8 personnes dont certaines plusieurs fois. Toutes ces rencontres se sont tenues dans un climat détendu.

Les enquêtes ont été closes le 04 janvier 2019 à 17 heures. Le registre d'enquête avec les courriers postaux et électroniques qui m'ont été adressés, a été clôturé par moi et accompagné des dossiers d'enquêtes, ont été rassemblés avec les journaux porteurs des avis d'enquêtes. Le tout a été pris en compte par moi-même afin d'être joint à mon rapport et adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans incident et le climat est resté détendu et courtois

## E/ ELABORATION DE LA SYNTHÈSE ET DU QUESTIONNAIRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dès la fin de l'enquête publique, le 04 janvier 2019, j'ai immédiatement préparé une synthèse et un questionnaire adressés au maître d'ouvrage, le président de la Métropole (annexe 2). Ce document porte sur tous les points du projet comportant des propositions de modifications et ont été établis sur la base du dossier et des observations du public. Elle est jointe en annexe au présent rapport.

Le procès-verbal de cette pièce a été remis officiellement le 05 janvier 2019 au maître d'ouvrage pour une réponse dans le délai de quinze jours.

Par courrier avec AR et par mail le maître d'ouvrage me faisait parvenir le 17 janvier 2019 son mémoire en réponse. (Annexe 3)

## **III EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### A/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au cours des permanences j'ai reçu les personnes suivantes :

- **Permanence du 03 décembre 2018 de 09h 00 à 12 h 00**

Durant cette permanence j'ai reçu 3 visiteurs qui dirigent l'association des plages de Maguelone :

- M. Jean-Louis DELON, Président
- M. Alain PEREZ, Trésorier
- M. Henri FONQUERNIE, Secrétaire

Soit au total 3 personnes qui sont venues se renseigner au nom de l'association sur les conditions et la durée des conventions d'exploitation futures et reviendront après avoir approfondi le dossier.

- **Permanence du 19 décembre 2018 de 16h 00 à 19 h 00**

J'ai reçu 3 visiteurs qui représentent l'association POZEIA dont l'objet est de permettre l'accès autonome des personnes handicapées ou déficientes à la plage et à la baignade :

- M Julien Averseng président
- Mme Joëlle Pons secrétaire
- M Norbert Chautard membre de l'association

Cette association demande que la plage de Villeneuve soit dotée d'un dispositif permettant un accès à l'eau de manière autonome.

Cette observation qui ne concerne pas directement la procédure de concession de plages peut quand même figurer dans ce rapport pour une prise en compte éventuelle par le maître d'ouvrage d'un dispositif utile et porteur pour l'image des plages de Villeneuve.

Cette association propose de fournir grâce à son expertise en la matière un projet technique que je joindrai à mon rapport.

- **Permanence du 04 janvier 2019 de 14h 00 à 17 h 00**

J'ai reçu de nouveau l'association POZEIA pour complément d'information technique que je transmettrai avec mon rapport.

Madame Aurélie Curnier, vice-présidente et monsieur Paul Ivaldi trésorier étaient présents.

L'interlocuteur pour POZEIA à l'intention de la Métropole en cas de mise en œuvre du projet serait monsieur Chautard

Une première installation expérimentale peut être vue à Port Camargue.

- **Autres visites, observations couchées sur le registre ou envoyées par voie électronique et courriers adressés en dehors des permanences.**



En dehors des permanences, des visites pour lecture du dossier, des observations ont été envoyées par voie électronique au Commissaire enquêteur. Ces 5 courriers électroniques ont été annexés au registre d'enquête.

La première du 06 décembre 2018 demande que le caractère naturiste d'une partie de la plage soit préservé et délimité clairement et non plus seulement toléré.

La deuxième du 22 décembre 2018 manifeste son opposition de principe aux infrastructures installées sur les plages.

La troisième du 23 décembre 2018 émane d'un adepte de randonnées pédestres qui estime que le flux de véhicules menant au parking du Prévost menace la sécurité des randonneurs faute de trottoirs.

La quatrième du 30 décembre 2018 manifeste son opposition aux sous concessions de plages

La cinquième rappelle le projet POZEIA

Il y a également 5 annotations manuscrites sur le registre :

Une favorable aux naturistes.

Une souhaitant la fermeture annuelle de la passerelle.

Une demandant une meilleure discipline dans la pratique du kit surf.

Deux voulant une restauration plus « paillotte » que luxe.

## B/ ANALYSE ET SYNTHÈSE

Au total :

J'ai reçu 3 visites regroupant 8 personnes,

5 observations ont été couchées sur le registre en plus des courriers électroniques.

J'en déduis que le projet n'a pas soulevé un intérêt majeur général ce qui paraît logique compte tenu qu'il s'agit d'un renouvellement qui reprend globalement la structure antérieure qui rencontrait un consensus certain.

En synthèse on peut dire que les observations recueillies durant les 3 permanences, portées sur le registre et parvenues par courrier électronique au nombre de 10 ne portent pas sur une opposition de fonds au projet de concession des plages sur la commune de Villeneuve à la METROPOLE, objet de cette enquête mais elles proposent des suggestions concernant les aménagements ou le fonctionnement des sous concessions pour leur exploitation, elles ne concernent donc pas strictement l'objet de l'enquête. Toutefois, je les ai recueillies et les ai soumises au maître d'ouvrage qui délèguera les sous concessions pour une prise en compte éventuelle, dans la mesure où elles pourraient, sans remettre en cause la concession, améliorer le fonctionnement des plages.

Dans sa réponse la Métropole prends acte du fait qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre du projet. Elle se dit fermement opposée à une quelconque autorisation pour les naturistes de disposer exclusivement d'une partie de la plage publique, la tolérance actuelle paraissant suffisante dans le respect des autres.

Par contre, elle assure les sous concessionnaires actuels qu'ils verront reconduire les conditions présentes pour une durée de 5 ans renouvelable.

De même, la proposition de l'association POZEIA est accueillie dans la mesure où la réunion qui leur est proposée pour examiner les aspects techniques se révélerait fructueuse.

Elle réaffirme le strict encadrement de la pratique du kite surf.

Lattes, le 29 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Philippe ORIGNY

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS**

L'objet de l'enquête qui m'a été confiée est de se prononcer dans le cadre de la procédure de concession de plages pour celles situées sur la commune de Villeneuve les Maguelonne pour attribution à la Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole, sur l'intérêt général de ce projet. Cette procédure est réglementée par les articles L.2124-1 à 4 et R.2124-13 à 38 et R.2124-56 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

D'autre part l'enquête publique est menée dans les formes prévues par les articles L123-1 à 19 et R.123-1 à 46 du code de l'Environnement.

Le dossier a été instruit selon les étapes d'approche réglementaire et de méthodologie permettant à toutes les autorités compétentes de donner un avis favorable sur le projet après correction si nécessaire.

La procédure se conclura par un arrêté préfectoral de concession qui permettra à la Métropole d'attribuer selon les formes réglementaires, des sous concessions pour 5 ans maximum.

Je dois indiquer qu'il s'agit d'un renouvellement de la concession déjà attribuée à la commune de Villeneuve emportant un consensus et n'apportant que des modifications imposées par les intempéries de 2018.

Après enquête et les réponses du maître d'ouvrage je dois constater que le projet soumis à cette enquête est le renouvellement d'une concession non contestée dont je dois apprécier l'intérêt général pour les usagers, les riverains en prenant en compte la protection de la nature et du patrimoine remarquable du site.

### **Sur le respect de la réglementation :**

Nous sommes dans le cadre réglementaire des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui organise l'enquête et le fonds est régi par les articles L.2124-1 à 4 et R.2124-13 à 38 et R.2124-56 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

C'est une enquête qui n'a pas été précédée d'une concertation mais d'une consultation administrative de tous les services concernés notamment la DDTM qui a donné un avis favorable au dossier et des personnes publiques conformément à la procédure requise.

L'évaluation environnementale n'était pas obligatoire mais la commission départementale de la nature des paysages et des sites a émis un avis favorable...

### **Sur l'information du public :**

Toutes les mesures de publicité ont été prises et vérifiées : panneaux réglementaires sur place, annonces dans la presse, avis d'enquête et dossier sur le site internet du maître d'ouvrage.

Le public a pu s'exprimer par moyens traditionnels et électroniques.

Trois permanences ont été tenues pendant les 33 jours de l'enquête dans des conditions satisfaisantes permettant une participation du public confidentielle.

Les observations écrites et orales formulées par le public ont été analysées, j'ai pu prendre connaissance des réponses du maître d'ouvrage à ma note de synthèse.

L'information du public a été suffisante grâce à un dossier compréhensible, complet et fiable mis à disposition par moyen électronique et sur les lieux de permanence, il a été précisé au fur et à mesure selon des demandes de détails renseignés.

La participation prouve que la consultation a été réelle.

### **Sur le fond :**

En préliminaire, je dois noter que les observations déposées ne contestent jamais le principe de cette concession mais proposent des ajouts pour des améliorations éventuelles de l'usage des plages. La Métropole a répondu de manière satisfaisante à ces observations.

Le maître d'ouvrage a présenté un dossier complet et explicite ayant recueilli directement ou après corrections les avis favorables de toutes les autorités requises y compris la DDTM.

Le projet est en adéquation avec les objectifs d'intérêt général de faciliter un tourisme balnéaire de qualité dans un site à préserver.

Il est compatible avec les prescriptions environnementales.

Il n'y a pas de contrainte pour les personnes riveraines qui vont voir leur cadre de vie préservé.

Considérant l'absence de réactions du public de Villeneuve-lès-Maguelone ainsi que des habitants des communes limitrophes concernées.

**J'émet un avis favorable au projet de concession des plages naturelles situées sur la commune de Villeneuve les Maguelonne au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.**

Lattes, le 29 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Philippe ORIGNY